

DECLARATION DE CONFORMITE

EPI DE CATEGORIE II

Référence : I30

Révision : 2

Date : 02-23

LEBON PROTECTION INDUSTRIELLE SARL
Parc d'activités Barrois
250 rue des Charmes
59182 Montigny-En-Ostrevent
France

Déclare que l'Equipement de Protection Individuelle neuf décrit ci-après :

Référence : **MASTERFOOD**

Gant tricoté jauge 13 sans couture en filament 100% polyéthylène haute densité, filaments en acier inoxydable et fil 100% synthétiques coloris blanc, poignet élastique de 10 cm coloris blanc.

Le MASTERFOOD est conforme à la directive européenne EC/1935/2004 relative au contact alimentaire. Le MASTERFOOD® est lavable jusqu'à 83°C.

EN ISO21420:2020

EN388:2016+A1:2018 : 3X4XF

Tailles 6 à 11

est conforme aux dispositions applicables du Règlement UE 2016/425 et au modèle ayant fait l'objet de l'attestation d'examen UE de type numéro :

0075/057/162/02/23/0229

Délivré par : CTC, organisme certifié n° 0075

est conforme aux exigences :

- du règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004,
- du règlement 10/2011 du 14 janvier 2011 sur les matières et articles plastiques destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires,
- du règlement 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;

Le MASTERFOOD est apte au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

· La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

· En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

1) Analyses de migration globale :

Conditions de contact sur l'échantillon selon la norme NF EN 1186 – 3	Liquide simulateur	Observations des éprouvettes	Observations du liquide simulateur	Facteur correcteur	Résultat de migration à 0,1 mg/dm ² près (Essai milieu aqueux) à 1 mg/dm ² près (Essai milieu gras)
0.5 heure à 40°C répétées 3 fois	Acide acétique 3%	Aucune modification	Aucune modification	-	<3
0.5 heure à 40°C répétées 3 fois	Ethanol 10%	Aucune modification	Aucune modification	-	<3
0.5 heure à 40°C répétées 3 fois	Ethanol 95%	Aucune modification	Aucune modification	-	3
0.5 heure à 40°C répétées 3 fois	Isooctane	Aucune modification	Aucune modification	-	<3

Les résultats sont conformes au règlement 1935/2004/CE du 27 octobre 2004 (limites de migration : 10mg/dm²).

Cette déclaration devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie).

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE.

Fait à Montigny-en-Ostrevent, le 20/02/2023
Cathie DUHAMEL, Responsable qualité

